

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 01726

Numéro SIREN : 531 986 610

Nom ou dénomination : A2MA

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2022 sous le numéro de dépôt 1655

Comptes annuels

SASU SASU A2MA

4 RUE DU PROFESSEUR LANGEVIN

33150 CENON

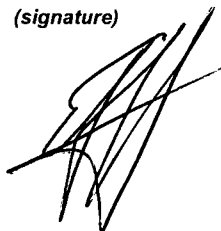
Exercice clos le : 30 JUIN 2020

APE : 4329B SIRET : 53198661000024

Certifié conforme,

Le Président

(signature)



Le 10/12/2020

EXPERTISE CONSEIL FUSTER COSTES

1 ALLEE ELSA TRIOLET

LES BUREAUX DE PALMER

33150 CENON

Tel: 0557777790

Fax: 05 57 77 77 97

Désignation de l'entreprise SASU SASU A2MA Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 4 RUE DU PROFESSEUR LANGEVIN 33150 CENON

Numéro SIRET * 5 3 1 9 8 6 6 1 0 0 0 0 2 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				<u>3 0 0 6 2 0 2 0</u>	<u>3 0 0 6 2 0 1 9</u>
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016	1 082	439
	Immobilisations corporelles *	028	030	49 847	32 553
	Immobilisations financières * (1)	040	042	26 622	6 622
Total I (5)		044	048	77 551	39 614
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	26 470	
	Marchandises *	060	062	15 466	42 420
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070	292 538	259 752
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	074	3 465	18 151
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
CAPITAUX PROPRES	Disponibilités	084	086	408 242	158 243
	Charges constatées d'avance *	092	094	2 625	3 814
	Total II	096	098	748 805	482 379
	Total général (I+II)	110	112	826 356	521 993
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		10 000	10 000
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		1 000	1 000
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	132	189 375	171 787
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		24 440	27 587
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		224 814	210 375
	Provisions pour risques et charges	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		292 178	14 940
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		1 422	1 997
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		60 360	83 909
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	172	186 317	145 336
	Produits constatés d'avance	174		61 265	65 438
	Total III	176		601 542	311 618
	Total général (I + II + III)	180		826 356	521 993
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	22 687
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	54 434
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU SASU A2MA

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	3 657	412	1 329	414		416	4 986		4 986		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	8 064	442		444		446	8 064		8 064		
	Installations générales, agencements divers	450	3 788	452		454		456	3 788		3 788		
	Matériel de transport	460	83 268	462	32 367	464		466	115 636		115 636		
	Autres immobilisations corporelles	470	15 318	472	737	474		476	16 055		16 055		
Immobilisations financières		480	6 622	482	20 000	484		486	26 622		26 622		
TOTAL		490	120 718	492	54 434	494		496	175 151		175 151		

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	3 218	502	686	504		506	3 904		
	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	5 300	532	1 241	534		536	6 541		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 538	542	830	544		546	2 368		
	Matériel de transport	550	61 223	552	9 851	554		556	71 074		
Autres immobilisations corporelles		560	9 825	562	3 889	564		566	13 714		
TOTAL		570	81 104	572	16 497	574		576	97 600		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	588	590	592	594	596	598
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU SASU A2MA

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant de la cotisation facultative Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	142 733
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	97 027
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

A2MA

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 4 rue du Professeur Langevin

33150 CENON

531 986 610 RCS BORDEAUX

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DÉCEMBRE 2020

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020, s'élevant à 24 439.78 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 24 439.78 €
- Soit un bénéfice distribuable de 24 439.78 €
- Une somme de 10 000.00 €
à la distribution de dividende, soit par action, un montant de 1.00 €
- et le solde, soit 14 439.78 €
au compte "Autres réserves"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 1.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 mars 2021, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Date de clôture	Dividendes versées	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40%	Rappel des dividendes versées hors AGO annuelle
30/06/2019	10 000.00	1.00	10 000.00	0.00
30/06/2018	10 000.00	1.00	10 000.00	0.00
30/06/2017	10 000.00	1.00	10 000.00	0.00

Décision prise lors des décisions annuelles de l'associé unique le 31/12/2020.

Copie certifiée conforme,
Le Président

